

N°AM-2023-183

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES POUR ENGAGER CERTAINES DÉPENSES SUR LE BUDGET DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et président du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU ensemble le code de la commande publique et les arrêtés ministériels du 30 mars 2021 approuvant les différents cahiers de clauses administratives générales des marchés publics ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCAS-2021-03-02 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 22 mars 2021 modifiée, portant délégation de compétence consenties au président par le Conseil d'Administration pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une déconcentration et d'une dématérialisation des procédures de passation des achats publics, en exécution de la délibération n°2021-01-04 susvisée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté municipal n°22/SG/201 susvisé est modifié comme suit.

I.- Madame Nathalie BOURGEOIS, employée en qualité de directrice générale des Services municipaux, est autorisée à engager les dépenses en matière de fournitures, de services et de travaux, dans la limite des crédits ouverts au budget auxquels ils se rapportent, dans les conditions fixées par la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal susvisée, de la manière suivante :

1° de manière permanente lors que le montant de dépense est inférieur ou égal à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe ;

2° en cas d'absence ou d'empêchement de l'Autorité Municipale lorsque le montant de dépense est supérieur à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BOURGEOIS, la présente délégation est consentie indistinctement à l'une ou l'autre des directrices générales adjointes, Madame Sonia LAROUM ou Madame Narimane OUTTAR, qui assure l'intérim de la direction générale des services et pendant toute sa durée.

II.- Madame Sonia LAROUM, employée en qualité de directrice générale adjointe des services municipaux en charge du pôle de la cohésion sociale et des solidarités, est autorisée à engager les dépenses en matière de fournitures, de services et de travaux à exécuter pour l'un ou l'autre des services de la Ville rattachés au pôle de la cohésion sociale et des solidarités, dans la limite des crédits ouverts au budget auxquels ils se rapportent, dans les conditions fixées par la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal susvisée, de manière permanente lors que le montant de dépense est inférieur ou égal à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe.

III.- Madame Narimane OUTTAR, employée en qualité de directrice générale adjointe des services municipaux en charge du pôle de l'aménagement durable, du cadre de vie et du patrimoine, est autorisée à engager les dépenses en matière de fournitures, de services et de travaux à exécuter pour l'un ou l'autre des services de la Ville rattachés au de l'aménagement durable, du cadre de vie et du patrimoine, dans la limite des crédits ouverts au budget auxquels ils se rapportent, dans les conditions fixées par la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal susvisée, de manière permanente lors que le montant de dépense est inférieur ou égal à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe.

**Article 2** : L'arrêté municipal n°22/SG/201 susvisé est modifié en conséquence.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Nathalie BOURGEOIS, à Madame Sonia LAROUM et à Madame Narimane OUTTAR, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 septembre 2023.



Le Maire,

~~Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire~~

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 15 SEP. 2023  
Et de sa publication le 15 SEP. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS